

## REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

Le lycée privé NOTRE-DAME est un lieu d'éducation, de formation et d'apprentissage.  
Le respect de règles communes favorisera l'acquisition des connaissances et l'épanouissement personnel de chacun.

### RELATIONS LYCEE - FAMILLES :

Le carnet de liaison est un document officiel du lycée qui doit toujours être en possession de l'élève sous peine de sanction. Il doit rester en bon état (ni graffiti, ni photo autre que la photo d'identité,...).

Les parents doivent renseigner la quatrième de couverture et coller une photo **récente** de leur enfant. En cas de perte de celui-ci, l'élève est dans l'obligation d'acheter un nouveau carnet (2€) auprès de la vie scolaire.

Le carnet de liaison est à consulter et à signer régulièrement.

Les informations diverses y sont notées (réunions, ...).

Les rendez-vous avec l'un des professeurs doivent être demandés par le biais du carnet.

Les familles s'informent du travail par l'agenda de l'élève, et peuvent vérifier sur le cahier de textes en ligne (Pronote accessible via uniquement le site de l'IND). Les codes d'accès personnalisés sont communiqués à chaque famille en début d'année.

### ACCES au LYCEE à partir de 07 h 30

#### OUVERTURE DU BVS 07 h 45

#### FERMETURE DU LYCEE à 18 h 15

Les accès et sorties du lycée sont contrôlés. Tout oubli du carnet sera sanctionné.

Le parking automobile est strictement réservé à l'usage des enseignants et du personnel.

Pour raison de sécurité, les lycéens descendent de leur « cyclo » (motorisé ou non) à l'entrée du lycée.

De même que pour leur départ, ils ne remontent sur leur « cyclo » qu'un fois le portail franchi.

#### Horaires des cours

08 h 00 : sonnerie de rentrée au lycée

08 h 05 à 09 h 00

09 h 05 à 10 h 00

15' de pause

10 h 15 à 11 h 10

11 h 15 à 12 h 10

12 h 10 à 13 h 05

13 h 05 à 14 h 00

14 h 00 à 14 h 55

10' de pause

15 h 05 à 16 h 00

16 h 05 à 17 h 00

17 h 05 à 18 h 00

#### Heure d'ouverture du portail

07 h 30 à 09 h 05

10 h 00 à 10 h 15

11 h 10 à 11 h 20

12 h 10 à 14 h 00

14 h 55 à 15 h 05

15 h 55 à 16 h 05

En dehors de ces horaires, le portail sera fermé et les élèves retardataires pourront rentrer au lycée en utilisant l'interphone.

### PRESENCE et PONCTUALITE

Les lycéens sont tenus d'être présents à **tous les cours dispensés**, conformément à l'emploi du temps de la classe.

Sur le temps du midi (entre 11 h 15 et 14 h), les **demi-pensionnaires** de seconde sont tenus de rester dans l'établissement sauf autorisation de leurs parents ou titulaires de l'autorité parentale ; auquel cas la famille envoie un courrier manuscrit adressé au responsable éducatif avant la date limite fixée par la vie scolaire. Une fois cette date fixée, tout changement ne pourra se faire qu'au début du trimestre suivant. Les élèves sont tenus de prendre les repas pour lesquels ils sont inscrits. Le document d'autorisation est à retirer à la vie scolaire.

Sur le temps du midi (entre 11 h 15 et 14 h), les **demi-pensionnaires** de première ne sont pas contraints de rester dans l'établissement, sauf avis contraire de leurs parents ou titulaires de l'autorité parentale ; auquel cas la famille envoie un courrier manuscrit adressé au responsable éducatif avant

la date limite fixée par la vie scolaire. Une fois cette date fixée, tout changement ne pourra se faire qu'au début du trimestre suivant. Mais ils sont tenus de prendre les repas pour lesquels ils sont inscrits.

Sur le temps du midi (entre 11 h 15 et 14 h), les **demi-pensionnaires** de terminale mineurs ne sont pas contraints de rester dans l'établissement, sauf avis contraire de leurs parents ou titulaires de l'autorité parentale mais ils sont tenus de prendre les repas pour lesquels ils sont inscrits.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du lycée pendant les inter-cours et les pauses.

### **COURS NON ASSURES (absences d'enseignants, stages, examens...)**

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves de seconde et de première doivent aller obligatoirement en étude. Pour les externes de secondes, se référer à la circulaire « entrées et sorties ».

Les élèves de terminale ont la possibilité de se rendre en étude ou au CDI ou de sortir du lycée.

### **RETARDS**

Pour permettre de bonnes conditions de travail, les élèves veilleront à être ponctuels.

En cas de retard, les lycéens doivent passer au bureau de vie scolaire situé à côté de la salle d'étude. Les lycéens ne pourront être admis en cours que si le carnet de correspondance a été rempli par la vie scolaire

Le lendemain, les élèves rendront le coupon retard du carnet de liaison au bureau de vie scolaire rempli par les parents.

Les parents seront informés en cas de retard.

Au troisième retard, l'élève sera reçu par le responsable éducatif pour un entretien et sanctionné par une retenue d'une heure le mercredi après-midi.

Un courrier sera envoyé à la famille.

Si les retards persistent, d'autres mesures seront prises.

**Les retards sont portés sur les bulletins trimestriels.**

### **ABSENCES**

Les absences, même de courte durée, doivent être signalées dès la première heure de cours manqué :

- **De préférence par mël : viescolairelycee@ind-chartres.fr**
- **ou par téléphone au 02 37 34 16 53 – vie scolaire**

A leur retour, les élèves rendront le coupon d'absence du carnet de liaison au bureau de vie scolaire rempli par les parents.

**Les cours manqués devront être rattrapés par l'élève dans les meilleurs délais.**

**Les absences sont portées sur les bulletins trimestriels.**

L'élève doit présenter son carnet au professeur pour justifier de son absence dès qu'il entre en cours. En cas de carnet non signé, il faudra l'autorisation de la vie scolaire pour que l'élève puisse entrer en cours.

1) A la première absence injustifiée, l'élève aura une retenue pour rattraper le(s) cours manqué(s).

2) A la deuxième absence injustifiée, l'élève sera reçu par le responsable éducatif pour un entretien et sanctionné par un avertissement écrit en recommandé.

3) Si les absences persistent, d'autres mesures seront prises.

### **Absence aux évaluations**

Une absence injustifiée lors d'une évaluation entraîne un zéro à l'évaluation manquée et une retenue durant laquelle l'élève fera son évaluation.

Une absence doit être justifiée par un mot du responsable légal. L'évaluation manquée pourra être rattrapée ; la forme et la date auxquelles l'évaluation sera rattrapée sont laissées à l'appréciation des professeurs et des responsables éducatifs.

### **VIE LYCEENNE**

En début d'année scolaire, le professeur principal organise l'élection des **délégués de classe**. Ces derniers représentent la classe auprès des professeurs et de la direction. Les **délégués** représentent également les élèves au sein de différentes instances de l'établissement (conseil de classe, conseil de discipline, commission restauration...).

Les élèves ont également la possibilité d'être candidat au rôle de **Capitaine** pour représenter soit leur niveau de classe soit le lycée dans son ensemble. Les élus devront soumettre leurs idées pour améliorer la vie quotidienne du lycée, assister à des réunions et surtout montrer l'exemple.

La **permanence** est un lieu de travail personnel. Le silence y est observé et les déplacements limités.

Elle est obligatoire pour les élèves de seconde et de première. Elle est facultative pour les élèves de Terminale.

#### **Consignes en salle de permanence :**

- Le règlement intérieur y est applicable.
- Le silence est observé afin de respecter le travail personnel de chacun.
- Les déplacements ne sont pas autorisés (sauf accord de l'éducateur).
- Trop de remarques peuvent impliquer un changement de place.
- Toute indiscipline notoire est signalée au **Responsable d'éducation**.

Le **C.D.I.** est un lieu de travail (recherches, lecture...). Le silence y est de rigueur et l'accès se fait dans le calme.

**Internet** est réservé à la recherche scolaire et utilisé conformément à la charte communiquée ci-dessous. Cette charte s'applique au CDI et dans tous les locaux équipés de matériel informatique.

## Charte de l'utilisation de l'outil informatique et d'Internet au lycée

Internet est un formidable outil d'échange et de liberté et apprendre à l'utiliser au mieux fait partie de la formation de l'élève. Toutefois, un établissement scolaire n'est pas un cyber-café, aussi l'accès à Internet implique le respect des règles suivantes :

**Pour l'utilisation du matériel informatique du lycée (salles informatiques, CDI), chaque élève aura un identifiant lui permettant d'accéder à une session personnelle. Il veillera à le mémoriser afin de pouvoir se connecter.**

- En dehors des heures de cours, je m'adresse à la documentaliste ou à l'enseignant qui m'indiquera où m'installer et je lui explique le sujet de ma recherche.
- Je m'engage à accepter un roulement d'utilisation, tout en ne dépassant pas une heure de consultation.
- Ma recherche s'inscrit dans un projet que j'aurais préparé au préalable (par exemple en interrogeant la base de données, des encyclopédies, des manuels...).
- J'effectue ma recherche seul(e) (ou à deux dans le cas des TPE) en raison des nuisances sonores occasionnées par un échange autour d'Internet et de ma responsabilité dans le choix des sites que je vais consulter.
- Je suis dans un lieu collectif, aussi je respecte le matériel : je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur, je n'imprime pas sans autorisation. Si je détecte une anomalie de fonctionnement, je la signale à l'adulte responsable de la salle afin de dégager ma responsabilité.
- Je respecte la loi protégeant les mineurs. Je m'engage à ne visiter aucun site violent, pornographique, raciste, contraire aux Droits de l'Homme ou interdit aux mineurs.
- Je respecte la loi protégeant le droit d'auteur : je n'importe pas de textes ou d'images sans en donner la source.
- Je n'utilise pas de messagerie (sauf en cas de correspondance scolaire) et je ne joue pas à partir d'Internet.

J'ai pris connaissance de cette charte et je m'engage à la respecter. Si ce n'est pas le cas, des sanctions seront prises en fonction de la gravité des faits et en application du règlement intérieur de l'établissement.

**Le foyer des élèves est un lieu de détente.** Les règles de respect, de bonne tenue et de propreté y sont applicables sous peine de s'en voir interdire l'accès.

### Restauration scolaire

L'accès au **restaurant scolaire** se fait au moyen d'une carte magnétique. Elle est individuelle et sert à l'identification de l'élève. **Elle est obligatoire pour déjeuner au self.**

En cas de perte, une nouvelle carte doit être commandée auprès des responsables éducatifs (8 euros).

Les lycéens externes ont la possibilité de déjeuner ponctuellement au lycée en créditant leur carte du nombre de repas voulus auprès de la comptabilité avant la fin de la récréation du matin (7,45€)

1) Si la carte n'est pas créditée, l'élève passera exceptionnellement en fin de service et l'éducateur lui remettra un billet de rappel à l'ordre.

2) Si l'élève récidive :

- Passage au rez de chaussée : un menu réduit (entrée, laitage, fruits) lui sera servi.
- Passage à l'étage : au deuxième repas négatif, l'élève sera convoquée à la vie scolaire ; au troisième repas négatif, l'élève se verra interdire l'accès à la cantine jusqu'à régularisation de son compte restauration.

Toute modification de régime (externe, demi-pensionnaire) ne sera possible qu'au retour des vacances de Noël et au retour des vacances de Pâques. La demande devra être formulée par écrit directement, au Responsable éducatif qui transmettra ensuite à la comptabilité. Aucune modification temporaire de régime ne sera acceptée.

### ELEVES MAJEURS

Si un élève majeur assume la charge financière de ses études, il accomplira donc lui-même toutes les démarches administratives (inscription, participation aux réunions de parents, justificatifs absences,...)

Si un élève majeur n'assume pas la charge financière de ses études, les démarches administratives devront être accomplies par les personnes qui assument cette charge financière.

### INFORMATIONS

Un panneau d'informations journalières et hebdomadaires renseigne les lycéens sur les modifications éventuelles de la vie du lycée (absence de professeurs, calendrier, manifestations diverses, réunions etc...).

**Ce panneau d'informations est à consulter régulièrement**

### INFIRMERIE

L'infirmerie est ouverte aux élèves le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 11 h 25 et de 11 h 55 à 16 h 15.

Tout élève qui a besoin de se rendre à l'infirmerie doit être accompagné d'un camarade et doit se rendre au bureau du responsable éducatif correspondant ou au BVS pour les 2<sup>e</sup> auprès du référent qui jugera de la nécessité d'aller à l'infirmerie ou non. L'élève réintègrera alors sa classe dès la prise en charge du malade par l'infirmière ou si la nécessité n'est pas avérée.

Les missions de l'infirmière sont multiples : au-delà de l'accueil des élèves, elle est amenée à se déplacer régulièrement sur le site, collège comme lycée, pour diverses raisons (malaises en classe, éducation à la santé, réunions d'équipe ou avec des familles...) : il se peut donc que l'infirmerie soit momentanément fermée en raison d'autres obligations professionnelles de l'infirmière.

L'OGEC décline toute responsabilité concernant le suivi d'un traitement médical qui reste à la responsabilité des parents ou titulaires de l'autorité parentale, sauf si un protocole a été mis en place dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Par ailleurs l'enfant devra remettre à la vie scolaire une copie du traitement

### COMPORTEMENT et RESPONSABILITE

**L'honnêteté et la loyauté** s'imposent dans le travail scolaire comme dans tous les domaines de la vie collective. Tout élève a droit au respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, de son travail et de ses biens.

De même, par respect pour l'établissement et le voisinage, un comportement citoyen est demandé aux abords du lycée.

Le lycée Notre-Dame n'acceptera aucune attitude et/ou tenue vestimentaire ou tout signe :

- D'aliénation de la femme, de frein à l'intégration et de repli communautaire
- Manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme,

- Portant atteinte à la dignité humaine.
- Dans l'enceinte du lycée, les relations doivent rester celles de la camaraderie,
- Une tenue vestimentaire sobre, décente, discrète et propre est de mise. Elle doit être adaptée aux exigences et au respect de la vie en communauté. La tête doit être découverte et les pantalons portés décemment. Les joggings, les tenues de plage, les pantalons troués ne sont pas autorisés au lycée. Des tenues trop courtes, décolletées, moulantes ou dénudées sont aussi interdites. En cas de non-respect, la vie scolaire pourra exiger de l'élève, le port d'un autre vêtement. Des sanctions disciplinaires pourront être mises en place en cas de récidive. Seuls un maquillage discret et une coiffure classique et sobre sont autorisés.
- Les accessoires, les bijoux voyants et outranciers ou qui représentent un danger, sont à proscrire, ainsi que les piercings.
- Les casquettes et autres couvre-chefs sont interdits dans l'établissement.
- Le port du survêtement est réservé à l'E.P.S.
- L'introduction, la détention, la vente, la consommation dans l'enceinte du lycée d'alcool, de tabac et de produits stupéfiants sont expressément interdites.
- Le chewing-gum est interdit en cours.
- Les classes et les couloirs ne sont pas des lieux de restauration.
- Il est interdit de cracher par correction, politesse et par mesure d'hygiène.
- Les dégradations sur les murs et mobilier des classes, restaurant (tels que tags, graffitis, bris de carreau, gravures sur les tables des classes...) feront l'objet de réparations soit financières soit sous forme de participation à des travaux d'intérêt collectif à la charge de son auteur. Il est rappelé que les parents ou détenteur de l'autorité parentale sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant mineur et doivent donc souscrire une assurance responsabilité civile. De même les élèves majeurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.
- Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.
- **Conformément à la législation en vigueur, fumer quelle que soient la substance, la forme ou les moyens n'est pas autorisé dans l'enceinte du lycée.**
- Les lycéens sont responsables des objets ou sommes d'argent en leur possession. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'établissement et de son personnel ne saurait être engagée.
- Il ne sera pas accepté qu'un élève dorme en cours. L'élève sera accompagné à l'infirmerie par le délégué. En cas de récidive, des sanctions pourront être prises.
- Les sorties, activités ou voyages organisés hors de l'établissement font partie du temps scolaire. Une tenue et un comportement correct sont exigés. Si un élève ne suit pas les consignes ou ne manifeste aucun intérêt, il pourra être exclu des sorties suivantes
- Objets dangereux : Il est interdit d'apporter dans le lycée ou pendant les sorties, tout objet susceptible d'occasionner des blessures (couteau, cutter, ...).

#### UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE

- L'utilisation des téléphones portables, écouteurs connectés, lecteurs MP3... n'est autorisée que dans la zone prévue à cet effet. Dans les salles de classe, le téléphone portable doit être éteint et non visible et les montres connectées enlevées pour toutes les évaluations. Dans le cas contraire, il sera confisqué et transmis au responsable éducatif ou à la vie scolaire. Ils seront rendus en fin de journée à l'élève selon son emploi du temps. En cas de récidive, l'élève sera retenu.
- A des fins pédagogiques, un enseignant peut, durant son cours, autoriser l'utilisation d'un appareil numérique.
- Toute prise et/ou diffusion de photos, de vidéos d'élèves, de personnels au sein de l'établissement, ou pendant les sorties organisées par le lycée sur des réseaux sociaux ou autres sites feront l'objet de sanctions, sauf si, dans un cadre pédagogique, l'enseignant a donné une autorisation écrite.

#### E.P.S. et DEPLACEMENTS

Toute inaptitude d'une durée de deux semaines ou plus doit être justifiée par un certificat médical.

En cas d'inaptitude, l'élève se présente à son professeur (sauf handicap majeur) ainsi qu'à la vie scolaire.

**En aucun cas le lycéen ne peut être absent du lycée à son initiative. L'élève dispensé accompagnera le professeur en cours.**

Une tenue de sport adaptée aux cours d'E.P.S. et indépendante de la tenue de tous les jours est exigée.

Les chaussures type "all star", "victoria", "feyue" sont prosrites car ce ne sont pas des chaussures destinées à la pratique sportive.

Tous les trajets sont encadrés par les professeurs d'E.P.S.

#### SANCTIONS

**En cas de manquement au présent règlement des sanctions sont applicables sans aucune hiérarchie d'échelle de sanctions et le cumul est possible. Elles sont toutes notifiées sur Pronote :**

- Mise en garde
- Travail supplémentaire signé par les parents
- Retenue adressée par courrier. Au bout de trois retenues, l'élève sera convoqué devant une commission éducative
- En cas d'absence justifiée à une retenue ou un travail d'intérêt collectif, la sanction sera automatiquement reportée jusqu'à ce qu'elle soit effectuée.
- En cas d'absence non justifiée, d'autres sanctions seront mises en place.
- Exclusion immédiate du cours si l'élève empêche le déroulement du cours. Il sera accompagné par un délégué au bureau de la vie scolaire. L'élève sera vu par le responsable éducatif et l'enseignant avant le cours suivant de la matière. La sanction sera notifiée à l'élève lors de l'entretien.
- Confiscation pendant une durée d'une journée de tout objet dont l'utilisation est règlementée avec mention sur le cahier de liaison et en cas de récidive, ils ne seront remis qu'aux titulaires de l'autorité parentale et pour un élève majeur un travail d'intérêt collectif et pédagogique sera à effectuer déterminé après avis de la Commission Educative
- Confiscation définitive de tous d'objets dangereux et produits nocifs interdits, quelle qu'en soit la nature, introduits dans le lycée
- Travail d'intérêt collectif comme le nettoyage des tables, des murs et des salles de classe et le ramassage des papiers sur la cour.
- Avertissement écrit,

#### Exclusion

- Exclusion à titre conservatoire d'une durée maximum de 7 jours de classe dans l'attente de la réunion du Conseil de discipline ou de la Commission Educatrice décidée par le directeur adjoint ou le chef d'établissement,
- Exclusion temporaire prononcée, après une commission éducative ou un Conseil de discipline
- Exclusion définitive après un conseil de discipline.

#### L'inscription à l'essai

L'élève est inscrit ou réinscrit, à l'essai, sous certaines conditions définies dans un protocole d'accord signé par l'élève, ses responsables légaux, le chef d'établissement. Ces conditions portent sur la durée maximale de la période probatoire et le comportement attendu de l'élève en fonction de ses antécédents soit à l'I.N.D., soit dans son précédent établissement scolaire, antécédents repris dans le protocole. L'inscription à l'essai peut être interrompue et l'élève exclu définitivement de l'établissement, à tout moment, pendant toute la durée de la période probatoire, sans réunion du conseil de discipline, après une réunion entre l'élève, ses responsables légaux, le Directeur de l'établissement. L'élève s'il le souhaite et à sa demande peut être assisté par un délégué de classe.

#### Commission éducative :

Elle comprend à l'exclusion de toute autre personne :

- ⤴ le chef d'établissement et/ou le responsable pédagogique
- ⤴ le professeur principal
- ⤴ le responsable éducatif ;
- ⤴ l'élève
- ⤴ ses parents ou responsables légaux s'ils le souhaitent

A l'issue de la commission, un procès-verbal sera transmis à la famille.

#### Conseil de discipline

Le conseil de discipline se réunit sur la convocation du chef d'établissement. La décision finale est prise par celui-ci ou par une personne ayant délégation après un échange avec les personnes présentes.

Peuvent être présents à l'exclusion de toute autre personne : l'élève et ses parents, les enseignants de la classe qui ont pu se rendre disponibles, le responsable éducatif ou un représentant de la vie scolaire, le ou la responsable pédagogique, le parent délégué, les élèves délégués. Le chef d'établissement a la possibilité d'inviter toute personne susceptible d'une contribution (parent correspondant...).

Les parents ou titulaires de l'autorité parentale sont informés par lettre recommandée au moins 48h avant la réunion du conseil du discipline.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et je m'engage à le respecter. Si ce n'est pas le cas, des sanctions seront prises en fonction de la gravité des faits et en application du règlement intérieur de l'établissement.

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Classe : \_\_\_\_\_ Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Monsieur, Madame....., responsable légal de l'enfant, a pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et de l'engagement signé par l'élève.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_